

Être un élève en SEGPA ou en EREA

Une pré-orientation, une orientation en SEGPA pour quels élèves ?

La pré-orientation s'adresse aux élèves de CM2 en difficulté scolaire qui n'ont pas acquis les compétences, en particulier au regard du socle commun, pour suivre une 6^{ème} ordinaire de collège. L'orientation en SEGPA est décidée ou non, à l'issue de la 6^{ème} SEGPA ou pour des élèves du collège qui malgré les aides mises en place, restent en grande difficulté scolaire.

A qui s'adresse l'EREA ?

Aux élèves pré-orientés ou orientés en SEGPA dont les difficultés sociales nécessitent une prise en charge éducative proposée par l'internat. Ce cadre structurant favorisant la réussite scolaire de ces élèves.

D'autre part, en fonction des places disponibles, les élèves qui résident loin des établissements proposant une SEGPA peuvent être accueillis à l'EREA en internat ainsi que ceux qui résident dans le secteur et souhaitent un accueil en externat.

Comment sont organisés les enseignements de la 6^{ème} à la 3^{ème}

La scolarité est organisée sur quatre années et la progression individualisée de l'élève s'inscrit dans le cadre des cycles du collège.

- La formation conjugue enseignements généraux et professionnels
- Chaque division est composée d'environ 16 élèves
- Le suivi personnalisé des élèves est assuré par un professeur référent
- Le contenu des enseignements prend appui sur les programmes du collège
- Les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA bénéficient de cours en plateaux techniques et de stages. Une aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle leur est fournie.

Les cycles du collège

- Le **cycle 3, cycle de consolidation**, unit le cours moyen 1^{ère} année, le cours moyen 2^e année et la classe de 6^e
- Le **cycle 4, cycle des approfondissements**, comprend les classes de 5^e, de 4^e et de 3^e.

Qui enseigne en SEGPA ?

Une équipe pluridisciplinaire composée : D'un directeur adjoint de SEGPA

De professeurs des écoles spécialisés

De professeurs de lycée professionnel

De professeurs exerçant dans les autres classes du collège.

Qui oriente un élève en SEGPA ?

La Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré (CDOEASD), présidée par l'inspecteur d'académie, examine les dossiers sur la proposition de l'établissement scolaire. Les élèves sont admis sur décision de l'inspecteur d'académie après avis de la CDOEA et accord des parents.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) examine à la demande des familles, les dossiers des élèves qui bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.). Ils sont affectés sur décision de l'inspecteur d'académie dans la mesure des places disponibles.

Quel devenir pour les élèves après la SEGPA ?

A l'issue de la classe de 3^{ème} SEGPA les élèves accèdent à une formation qualifiante de niveau V (CAP) :

- en lycée professionnel, agricole, maritime
- en centre de formation d'apprenti (CFA)
- en EREA

Contact : CDOEASD

DSDEN 1 bd du Finistère CS 45033 29558 QUIMPER cedex 9

Tél. : 02 98 98 98 24

Mel : cdoea29@ac-rennes.fr

Informations complémentaires :

<http://www.ia29.ac-rennes.fr/jahia/Jahia/site/ia29/Accueil/circonscription/pid/21018>